

BIENS en état d'ABANDON MANIFESTE
 (articles L. 2243-1 à L.2243-4 du Code général des collectivités
 Territoriales - * voir également fiche détaillée)
- PRINCIPALES ÉTAPES -

BIENS CONCERNÉS

Immeubles, parties d'immeubles,
voies privées avec servitude de
passage public, installations ou
terrains sans occupant habituel

CONDITIONS

- Propriétaire(s) connu(s)
- Projet d'intérêt général de
la commune ou création de
réserves foncières

MISE EN ŒUVRE

ÉTAPE 1

RECHERCHE dans **FICHER IMMOBILIER** *
 (Conservation des hypothèques) des propriétaires, titulaires de
droits réels, ou autres intéressés

3 MOIS

AFFICHAGE EN MAIRIE et **SUR LES LIEUX**

ÉTAPE 2

**PV
PROVISOIRE**

1 INSERTION dans 2 journaux
régionaux/locaux du département

NOTIFICATION au **PROPRIÉTAIRE** (ou son
affichage en mairie si adresse inconnue)

FIN du DÉLAI

**Pas de manifestation
du propriétaire**

2 cas possibles

*En cas de projet d'acquisition par la commune,
demander auprès du service des domaines
une estimation de la valeur vénale du bien
préalablement au PV définitif*

AVANT fin du DÉLAI

FIN d'état d'abandon par le propriétaire
OU
Engagement de réalisation travaux
p/propriétaire par **convention** avec mairie

ÉTAPE 3

**PV
DÉFINITIF**

TENU à la disposition
du public

ABANDON de la **PROCÉDURE**

MAIS

SI TRAVAUX NON RÉALISÉS dans les
DÉLAIS IMPARTIS par la **CONVENTION**

CONSEIL MUNICIPAL décide :

- déclaration parcelle en état
d'abandon manifeste ;
- poursuite de l'expropriation
pour réalisation projet
d'intérêt général (déterminer le
projet + évaluation du coût) *
ou création de réserves
foncières

ÉTAPE 4

**DOSSIER SIMPLIFIÉ
d'ACQUISITION
PUBLIQUE** avant
expropriation *

TENU à la disposition du
public (1 **MOIS** minimum)

ÉTAPE 5

IMPORTANT

(*) pour toutes
précisions, se
reporter à la
fiche détaillée
et aux dispo-
sitions du
CGCT